

**BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE**

Le 4 juillet 2023, le Bureau syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, dûment convoqué en date du 22 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Dominique ESCARON, Président.

Nombre de membres en exercice : 33 représentants 48 voix  
 Nombre de membres présents : 15 représentants 15 voix  
 Nombre de membres présents ou représentés : 24 représentants 39 voix

**Délibération n° BS-2023/34**

**Objet : Journée de solidarité 2023**

**LISTE DES PRESENTS :**

<b>1° COLLEGE</b> 1 représentant = 6 voix	<b>5° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix
	BREYTON Stéphanie
	CLOUZEAU Dominique
<b>2° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix	DELPHIN Maurice
DOLGOPYATOFF BURLET Céline	ESCARON Dominique
	GUSMEROLI Stéphane
<b>3° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix	MOREL Véronique
GUIGUE Gilbert	
WOLFF Corine	<b>6° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix
	DELCAMBRE Philippe
<b>4° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix	
BONNARDON Pierre	<b>7° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix
HABFAST Claus	ENGRAND Christophe
	MACHON Martine
	PICHON-MARTIN Bertrand

**LISTE DES EXCUSES ET POUVOIRS :**

<b>1° COLLEGE</b> pouvoir = 6 voix	<b>5° COLLEGE</b> pouvoir = 1 voix
BERANGER Nathalie à DOLGOPYATOFF	MICHALLET Bernard à MOREL Véronique
BURLET Céline	
SANDRAZ Eric à WOLFF Corine	MONIN Michelle à BREYTON Stéphanie
VIAL Cédric à GUIGUE Gilbert	
<b>2° COLLEGE</b> pouvoir = 1 voix	<b>6° COLLEGE</b> pouvoir = 1 voix
GERIN Anne à PICHON-MARTIN Bertrand	LAVAL Sylvain à GUSMEROLI Stéphane
	PICARD Christian à CLOUZEAU Dominique
<b>3° COLLEGE</b> pouvoir = 1 voix	
<b>4° COLLEGE</b> pouvoir = 1 voix	<b>7° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix
BAABAA Jimmy à ESCARON Dominique	

Votants (en voix) : 39  
 Exprimés (en voix) : 39  
 Pour : 39  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

**Objet : Journée de solidarité 2023**

Conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée et à la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution prévue au 1° de l'article 11 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées pour les employeurs.

Dans la Fonction Publique Territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du Comité Social territorial.

Après consultation du personnel, le choix s'est porté sur le travail d'un jour de RTT d'une durée de 7 heures tel que prévu par les règles en vigueur. Pour le personnel non soumis aux RTT, une journée supplémentaire de travail d'une durée de 7 heures fractionnable (en demi-journée ou en heure) sur l'année doit être accomplie selon les modalités fixées par l'autorité. (validation du supérieur hiérarchique, inscription sur l'agenda, pas de report possible...).

Pour les agents travaillant à temps partiel, à temps non complet, les 7 heures de cette journée sont réduites en proportion de la durée de travail.

**Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 16 mars 2023.**

**Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE:**

- ***D'accepter que le personnel du Parc travaille un jour de RTT (soit 7 heures) et pour le personnel non soumis aux RTT une journée supplémentaire de travail d'une durée de 7 heures fractionnable sur l'année. Ce jour sera réduit en proportion de la durée du travail.***
- ***D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.***

Ainsi fait et délibéré le 4 juillet 2023,  
Pour copie conforme, Le Président

Publiée le **05 JUL. 2023**

